

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**RUE CYPRIEN OLIVIER**

**Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté municipal n°044/PM/2026 du 13 mars 2026 portant fermeture temporaire de la rue de l'Occitanie,

**Considérant** les travaux réalisés rue de l'Occitanie,

**Considérant** la mise en place d'un nouveau parcours de déviation pour les transports en commun,

**Considérant** la nécessité de permettre la giration des autobus sur l'avenue Cyprien Olivier,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de fluidité de circulation, de réglementer le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emplacement situé au droit du 12 avenue Cyprien Olivier en sortie de carrefour giratoire, afin de permettre la giration des autobus.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique du mercredi 26 mars 2026 à 00h00 au vendredi 28 août 2026 à minuit.

**Article 3 :** Tout stationnement sur l'emplacement visé à l'article 1 est considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les autorités compétentes sont habilitées à constater toute infraction au présent arrêté par procès-verbal et à procéder, le cas échéant, à la mise en fourrière des véhicules en contravention, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément aux règles en vigueur et notifié aux services concernés.

Les infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Matthieu Royer, chargé de projet, représentant l'entreprise Gaxieu,
  - Emmanuel Guigou responsable Cellule Ingénierie, Pôle Vallée du Lez - Montpellier 3 M,
  - Yassin Lamiri, responsable de ligne bus,
  - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 20 mars 2026

**Le Maire**  
**Renaud Calvat**

